

La Bretagne, première région pour le tri sélectif avec plus des deux tiers des déchets ménagers triés

Insee Flash Bretagne • n° 112 • Juin 2025

En Bretagne, plus de 2 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats, sont collectées en 2021, soit en moyenne 623 kg par habitant, une quantité plus élevée dans la région qu'en France métropolitaine. Toutefois, la part des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire des déchets non triés, y est nettement plus faible. Près de 70 % des déchets sont ainsi collectés via le tri sélectif, majoritairement en déchèterie. La quantité de déchets collectés n'a cessé d'augmenter entre 2011 et 2021. Néanmoins, les déchets sont davantage triés et valorisés. L'analyse territoriale met en exergue des disparités entre les départements bretons. Les quantités recueillies par habitant sont plus élevées dans l'ouest de la Bretagne, en particulier sur le littoral, plus touristique. Les déchets verts et biodéchets, notamment, y sont plus abondants qu'en Ille-et-Vilaine.

623 kg de déchets ménagers collectés par habitant en Bretagne

La gestion des déchets est un enjeu de la transition écologique, à la fois dans un souci de préservation des ressources et de protection de l'environnement.

En Bretagne, 2,1 millions de tonnes de **déchets ménagers et assimilés**, hors **déblais et gravats**, sont collectées par le service public de gestion des déchets en 2021, soit 623 kg par habitant en moyenne, contre 548 kg/hab en France métropolitaine.

La Bretagne se place en tête des régions métropolitaines en termes de tri sélectif : 69 % des **déchets** y sont triés, contre 55 % en France métropolitaine. Les **ordures ménagères résiduelles** représentent ainsi moins d'un tiers des déchets collectés en 2021 dans la région, soit 194 kg/hab. Parmi les déchets triés, les matériaux recyclables (papiers, cartons, verre, métaux, plastiques, textiles...) et les **déchets verts et biodéchets** sont les types de déchets les plus collectés en Bretagne en 2021 (respectivement 27 % et 26 %) ► [figure 1](#). La région se

distingue surtout par une quantité de déchets verts et biodéchets collectés par habitant près de deux fois supérieure à la moyenne nationale (164 kg/hab contre 84 kg/hab).

Plus de dépôts en déchèterie en Bretagne qu'en France métropolitaine

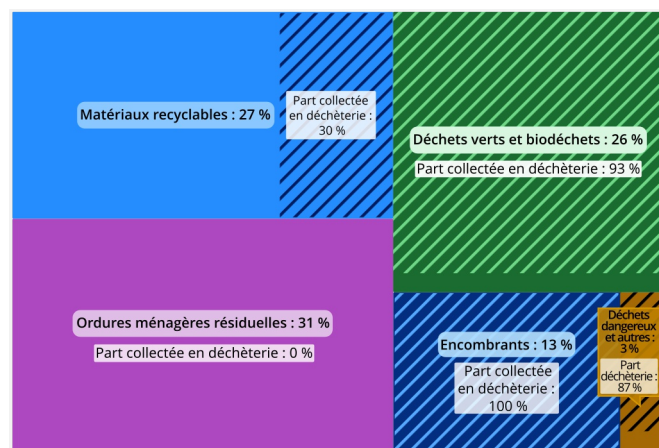
Le tri des déchets provient de la **collecte séparée** dans les poubelles de tri et points d'apport volontaire ou résulte des dépôts en déchèterie. La Bretagne est la région où la collecte en déchèterie est la plus développée, avec les Pays de la Loire. En 2021, près de la moitié des déchets y sont déposés (47 %), contre un tiers en France métropolitaine. Ce résultat est le fruit d'une politique menée dans la région depuis une vingtaine d'années pour assurer un maillage territorial des déchèteries et y encourager les dépôts. Il s'agit majoritairement de déchets verts et biodéchets, dont 93 % sont apportés en déchèterie. Viennent ensuite les encombrants, exclusivement collectés en déchèterie dans la région, et les matériaux recyclables, dont 30 % y sont apportés en 2021.

Des quantités de déchets recueillis qui augmentent, mais des déchets davantage triés et valorisés dans la région

En dix ans, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant a augmenté de 9 % en Bretagne, cela ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % de ces déchets en 2020 fixé par la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Toutefois, la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées (déchets non triés) a reculé de près de 20 % sur la même période, pour atteindre 194 kg/hab en 2021, contre 245 kg/hab en France métropolitaine. La réduction de ces déchets s'est accompagnée d'une augmentation des quantités de matériaux recyclables et de déchets verts et biodéchets collectés par habitant. Celles-ci ont respectivement progressé de 28 % et 18 % entre 2011 et 2021, en lien notamment avec l'essor de campagnes de sensibilisation en faveur du tri et l'interdiction faite aux particuliers depuis 2011 de brûler des végétaux.

La réglementation en matière de gestion des déchets, depuis leur collecte jusqu'à leur traitement, impose au service public de gestion des déchets de privilégier leur orientation vers la réutilisation ou toute forme de **valorisation** afin d'éviter leur **élimination**. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé pour 2020 l'objectif d'orienter au moins 55 % des déchets ménagers et assimilés, hors déchets dangereux ou inertes, vers la **valorisation matière ou organique**. En 2021, 65 % des déchets sont valorisés de cette façon en

► 1. Décomposition du tonnage des déchets ménagers et assimilés par type de déchets en Bretagne en 2021



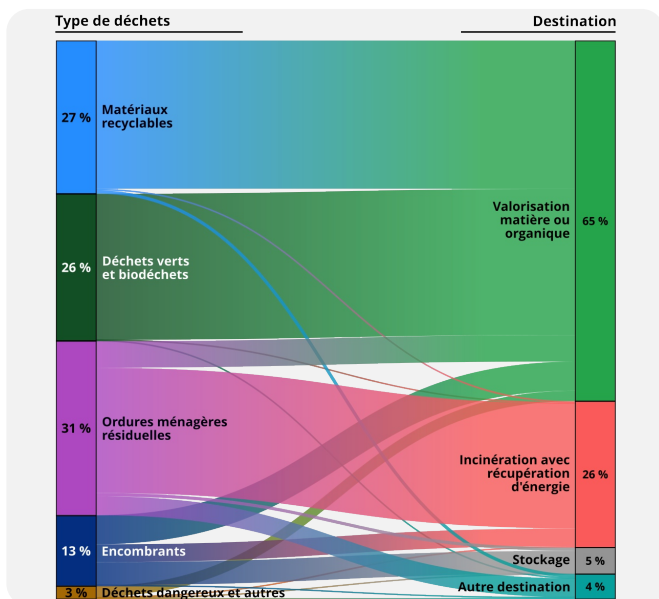
Note : Les encombrants regroupent ici également le mobilier collecté dans les déchèteries.

Lecture : En 2021, les déchets verts et biodéchets représentent 26 % des tonnages de déchets collectés en Bretagne. 93 % des déchets verts et biodéchets sont collectés en déchèterie.

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) collectés par le service public de gestion des déchets.

Source : ADEME, SINOE, enquête Collecte 2021 (traitements Insee).

► 2. Destination des déchets ménagers et assimilés collectés par type de déchets en Bretagne en 2021



Note : La catégorie « Autre destination » comprend le stockage de déchets inertes, l'incinération sans récupération d'énergie et la catégorie « indéterminé ».

Lecture : En 2021, en Bretagne, les ordures ménagères résiduelles représentent 31 % du volume de déchets collectés. Sur l'ensemble des déchets collectés, 65 % sont orientés vers la valorisation matière ou organique, 26 % vers l'incinération avec récupération d'énergie, 5 % vers le stockage et 4 % vers une autre destination.

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) collectés par le service public de gestion des déchets.

Source : ADEME, SINOE, enquête Collecte 2021 (traitements Insee).

Bretagne ► **figure 2**, contre 48 % en France métropolitaine. La réalisation de cet objectif dans la région tient en partie à la réduction des quantités de déchets collectés en mélange, qui participe à minimiser la part des déchets orientés vers l'incinération avec récupération d'énergie. En effet, ce traitement concerne très majoritairement les ordures ménagères résiduelles, dont 72 % sont incinérées via ce procédé en Bretagne en 2021.

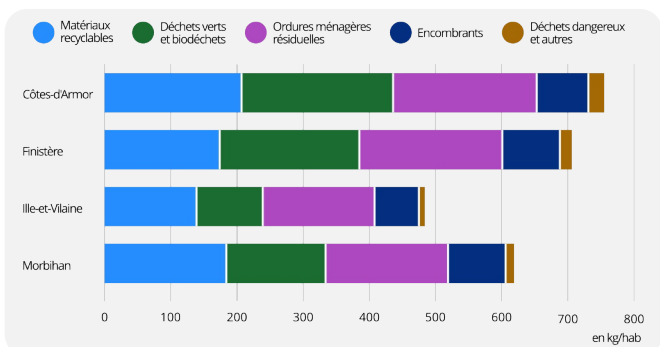
Plus de déchets collectés dans l'ouest de la Bretagne, notamment des déchets verts et biodéchets

Au sein de la région, les quantités de déchets recueillis varient d'un département à l'autre. Elles sont plus élevées dans les Côtes-d'Armor et le Finistère (respectivement 755 et 706 kg/hab), et dans une moindre mesure dans le Morbihan (619 kg/hab), qu'en Ille-et-Vilaine (484 kg/hab) ► **figure 3**. La collecte des déchets verts et biodéchets accentue notamment ces écarts, à raison de 229 kg/hab dans les Côtes-d'Armor et 211 kg/hab dans le Finistère, soit plus du double de la quantité recueillie en Ille-et-Vilaine (100 kg/hab). Par ailleurs, le tourisme, davantage développé sur le littoral, tend à augmenter les quantités de déchets collectés par habitant, notamment parce que ces dernières sont rapportées à la seule population résidente, qui ne tient donc pas compte du nombre de touristes.

Les écarts de quantités de déchets collectés témoignent de spécificités territoriales mais aussi d'une gestion des déchets différenciée. Depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République de 2015, les intercommunalités sont responsables de la collecte et du traitement des déchets. Ainsi, les quantités de déchets recueillis par habitant sont en général moindres dans les collectivités ayant mis en œuvre la tarification incitative, principalement déployée en Ille-et-Vilaine en Bretagne. En ce qui concerne le traitement des déchets, la valorisation matière par exemple, qui comprend le recyclage, est particulièrement développée en Ille-et-Vilaine. En 2021, elle concerne 38 % des déchets, contre 33 % dans le Finistère. À l'inverse, la valorisation organique s'applique à 30 % des déchets dans les Côtes-d'Armor et le Finistère, contre 22 % en Ille-et-Vilaine. ●

Emmanuel Granier, Soazig Jolivet (Insee)

► 3. Quantité de déchets collectés par habitant dans les départements bretons en 2021 selon le type de déchets



Lecture : En 2021, le service public de collecte des déchets a collecté 619 kg de déchets par habitant dans le Morbihan. Parmi ces déchets, 185 kg sont des ordures ménagères résiduelles.

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) collectés par le service public de gestion des déchets.

Sources : ADEME, SINOE, enquête Collecte 2021 (traitements Insee); Insee, recensement de la population 2021.

► Définitions

Les **déchets ménagers et assimilés** correspondent à la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public de gestion des déchets. Ils comprennent les déchets des activités économiques d'origine artisanale et commerciale, dits « assimilés », qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les déchets collectés auprès des ménages davantage que ceux des activités économiques. Pour cette raison, les **déblais et gravats**, qui représentent 13 % des déchets ménagers et assimilés en Bretagne, mais dans des proportions variables selon les territoires, sont exclus du champ de l'étude.

Par commodité, le terme « **déchet** » fait référence dans cette publication au champ de l'étude : les déchets ménagers et assimilés hors déblais et gravats. L'unité retenue pour mesurer la quantité de déchets est le nombre moyen de kilogrammes de déchets collectés annuellement par habitant, exprimé en kg/hab.

Les **ordures ménagères résiduelles** sont les déchets restant dans la poubelle ordinaire après le tri à la source. Il s'agit des déchets non triés, collectés « en mélange », le plus souvent en porte à porte.

Les **déchets verts** sont issus des parcs et jardins et les **biodéchets** regroupent les déchets alimentaires.

La **collecte séparée** correspond aux déchets récupérés par les poubelles de tri et les points d'apport volontaires pour le verre, les journaux-magazines, etc.

La **valorisation** s'oppose à l'élimination. Elle désigne deux types de procédés :

- la **valorisation matière**, qui consiste à utiliser la matière du déchet pour une nouvelle fonction ou un nouveau processus de production ;
- la **valorisation organique**, qui repose sur le compostage et la méthanisation.

Seules les quantités orientées vers la valorisation sont analysées dans cette étude, ce qui peut différer des quantités réellement traitées en raison des refus de tri.

L'**élimination** est censée ne concerner que les déchets ni réutilisables ni valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment. Elle peut consister à stocker les déchets ou à les incinérer sans valorisation énergétique.

► Source

Les données concernant les déchets sont issues de l'**enquête Collecte** de l'Agence de la transition écologique (ADEME) réalisée auprès des collectivités françaises ayant la compétence de collecter les déchets ménagers et assimilés.

Ces données sont à interpréter avec précaution du fait des pratiques différenciées dans les déchèteries en France, avec des conséquences sur les quantités de déchets collectés. En effet, les règlements, horaires et accès aux déchèteries sont variables. De plus, certaines déchèteries sont accessibles aux professionnels avec d'éventuelles restrictions sur les quantités autorisées ou des tarifs spécifiques. Enfin, si toutes les déchèteries prennent en charge les déchets courants, certaines refusent des déchets spécifiques comme les déchets dangereux (peintures, solvants, etc.), les déchets électroniques, les pneus, etc.

► Pour en savoir plus

- **Ménard B., Sztrakoniczky T., Verdu F., « Les déchets ménagers et assimilés : plus de 600 kg collectés par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans », Insee Première n° 2055, juin 2025.**
- **ADEME, « Déchets chiffres clés : l'essentiel - Édition 2024 », Faits et Chiffres, janvier 2025.**
- **Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), Les déchets.**

